



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réparation automobile

Question écrite n° 92772

Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié, relatif à la réception des véhicules automobiles. Il serait question de réformer l'annexe VII de l'arrêté précité, ce qui suscite une réelle inquiétude auprès des carrossiers industriels qui devraient obtenir une certification qualité. Or, le coût d'une telle opération peut se révéler difficile à supporter pour les petites et moyennes entreprises de carrosserie industrielle. Il lui demande de bien vouloir lui communiquer des éléments d'information à ce propos et de lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92772

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 2006, page 4377